

**ARRETE N°2018-46 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX DIRECTEURS DES
LABORATOIRES ET A LEURS DIRECTEURS-ADJOINTS**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 et L713-1,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée aux directeurs de laboratoires, et en cas d'absence ou d'empêchement, à leurs Directeurs-adjoints respectifs, dans la limite des responsabilités de leur unité mixte de recherche (UMR) et de leur équipe d'accueil (EA) à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait, à :

Intitulé complet de l'Unité de Recherche	Acronyme	Nom du Directeur	Directeurs-Adjoints	Label
Biomatériaux et Inflammation en site Osseux	BIOS	Sophie GANGLOFF		EA 4691
BioSpectroscopie Translationnelle	BIOSPECT	Olivier PIOT	Gérard THIEFIN	EA 7506
Cognition, Santé, Société	C2S	Stéphanie CAILLIES	Sophie BERJOT	EA 6291
Cardiovir	CARDIOVIR	Laurent ANDREOLETTI	Fatma BERRI	EA 4684
Centre d'Etudes juridiques sur l'Efficacité des Systèmes Continentaux	CEJESCO	Fabrice ROSA	Patrick KASPARIAN	EA 4693
Centres d'Etudes de Recherche sur les Emplois et la professionnalisation	CEREP	Muriel FRISCH		EA 4692
Centre d'Etudes de Recherche en Histoire Culturelle	CERHIC	Isabelle HEULLANT-DONAT	Isabelle POUTRIN	EA 2616
Centre Interdisciplinaire de Recherches sur les Langues et la Pensée	CIRLEP	Thomas NICKLAS	Christine SUKIC	EA 4299
Centre de Recherche Droit et Territoire(s)	CRDT	Serge PUGEAULT	Thomas HOCHMANN Olivier DUPERON	EA 3312
Centre de Recherche en STIC	CRESTIC	Bernard RIERA	Nicolas PASSAT	EA 3804

Centre de Recherche Interdisciplinaire sur les Modèles Esthétiques et Littéraires	CRIMEL	Jean-Louis HAQUETTE		EA 3311
Epidémiosurveillance et circulation des parasites dans les environnements	ESCAPE	Isabelle VILLENA	Jérôme DEPAQUIT	EA 7510
Fractionnement des agro-ressources et environnement	FARE	Bernard KUREK	Caroline REMOND	UMR A614
Groupe d'Etude des géomatériaux et Environnements Naturels, Anthropiques et Archéologiques	GEGENAA	Vincent BARBIN	Gilles FRONTEAU	EA 3795
Groupe de Spectroscopie Moléculaire et Atmosphérique	GSMA	Maud ROTGER		UMR 7331
HABITER	HABITER	François BOST		EA 2076
Hémostase et Remodelage Vasculaire post-Ischémie	HERVI	Philippe NGUYEN	Laurent PIEROT	EA 3801
Institut de Chimie Moléculaire de Reims	ICMR	Jean-Hugues RENAULT	Emmanuel GUILLON	UMR 7312
Immuno-régulation des maladies Auto-immunes Inflammatoires et Cancer	IRMAIC	Franck ANTONICELLI	Richard LE NAOUR	EA 7509
Laboratoire de Mathématiques de Reims	LMR	Michael PEVZNER	Laurent DI MENZA	FRE 2011
Laboratoire de Recherche en Nanosciences	LRN	Igor NABIEV	Louis GIRAUDET	EA 4682
Matrice Extracellulaire et Dynamique Cellulaire	MEDYC	Laurent MARTINY	Philippe GILLERY	UMR 7369
Pathologies Pulmonaires et Plasticité Cellulaire	P3CELL	Myriam POLETTE		UMR.5.12 50
Performance, Santé, Métrologie, Société	PSMS	Elisabeth ROSNET	William BERTUCCI	EA 7507

Résistance Induite et Bio-protection des Plantes	RIBP	Christophe CLEMENT	Fabienne BAILLIEUL	EA 4707
Stress Environnementaux et BIOsurveillance des milieux aquatiques	SEBIO	Alan GEFFARD		UMR I.02
Vieillesse, fragilité	VieFra	Damien JOLLY		EA 3797

Article 2- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée aux directeurs des structures, dans la limite des responsabilités de leur structure fédérative de recherche (SFR), à l'effet de signer tous les actes relatifs à la certification du service fait, à :

SFR

Nom et Qualité du délégataire	Intitulé complet de l'Unité de Recherche	Acronyme	Label
Sophie GANGLOFF	SFR Champagne-Ardenne/Picardie SANTE	SFR CAP SANTE	FED
Christophe CLEMENT	SFR Agro-Sciences, Environnement et Développement Durable	SFR CONDORCET	FR CNRS 3417

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le **02 OCT. 2018**

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : **02/10/2018**

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : **02/10/2018**

